



## Union européenne – Informations générales

- Directives de négociation pour la phase transitoire avant le Brexit
- Réponse ESIP sur l'autorité européenne du travail et le numéro de sécurité sociale européen
- Composition du Parlement européen en 2019
- Journée européenne de la protection des données

## Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Proposition de règlement de la Commission en matière d'évaluation des technologies de santé
- Transposition de la directive sur les médicaments falsifiés
- Appels à projets 2018 de l'Agence CHAFAEA

## FAMILLE / JEUNESSE

- Proposition de directive sur la conciliation vie privée-vie professionnelle

## EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Présentation des priorités de la Présidence bulgare
- Déficits d'emploi décent et taux de chômage élevés

## RETRAITE / VIEILLESSE

- Enquête d'EAPSPI sur la communication autour de la pension

## CJUE

- Contributions sociales sur les revenus du patrimoine de ressortissants français qui travaillent dans un État tiers
- Avastin et Lucentis

## Agenda Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :  
 Arnaud Emériaux : +32 (0) 2 282 05 63  
 Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59  
 Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64  
 Contact : info@reif-eu.org

## FOCUS : « Pas de choix à la carte ! »

Les directives de négociation pour les modalités transitoires après le Brexit prévues officiellement jusqu'au 31 décembre 2020 sont claires. Le Royaume-Uni continuera à participer à l'union douanière et au marché unique et l'acquis de l'Union continuera de s'appliquer dans son intégralité au et dans le Royaume Uni.

En parallèle, le site [Buzzfeed UK](http://Buzzfeed UK), dont les informations ont été relayées par de nombreux médias européens et français, a annoncé et décortiqué un projet de rapport réalisé par des experts ministériels britanniques, qui indiquerait que, quel que soit le scénario de sortie de l'UE (soft ou hard Brexit), la situation du Royaume-Uni serait dans tous les cas moins bonne et que l'économie britannique connaîtrait une croissance plus faible que prévu. Le gouvernement britannique sait-il vraiment ce qu'il veut ?

En filigrane du Brexit se préparent les élections européennes de mai 2019 et les acteurs européens commencent déjà à se positionner. L'UE voit en effet, elle, vers l'avenir. La Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen a par exemple proposé de réduire le nombre des députés élus de 751 à 705 et de garder en réserve 46 des 73 sièges du Royaume-Uni libérés après le Brexit. Les 27 autres anciens sièges britanniques seraient répartis entre pays de l'UE actuellement sous-représentés, ce qui devrait permettre à la France de récupérer quelques sièges.

Le président du groupe des Socialistes et Démocrates du parlement européen, l'italien Gianni Pittella, a annoncé vouloir concourir aux élections transalpines de mars et quitter la Présidence. Les grandes manœuvres commencent et l'avenir du second groupe au Parlement européen après les élections de 2019 est à risque, compte tenu des scores nationaux faibles des sociaux-démocrates dans l'UE.

Le Président du Parti Populaire européen, premier parti de l'hémicycle européen, Manfred Weber, a réaffirmé quant à lui le principe des « Spitzenkandidaten » instauré en 2014 et qui a permis de désigner l'actuel Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Selon ce principe, le Conseil européen devrait respecter les résultats issus des élections et nommer un candidat à la présidence de la Commission européenne dont la formation européenne est sortie première de l'urne.

Ce message pourrait être interprété comme adressé indirectement au Président de la République française, Emmanuel Macron, qui a annoncé vouloir lancer des conventions démocratiques dans l'UE sur le modèle de la présidentielle française et se positionner en dehors des partis politiques traditionnels, à l'instar du PPE...

0,3%

Le taux de déficit public de la zone euro par rapport au PIB ([Eurostat](http://Eurostat))

40%

La part de travailleurs pauvres dans les pays développés ([OIT](http://OIT))

## **Adoption par le Conseil des directives de négociation pour la phase transitoire avant le Brexit.**

Le Conseil des Affaires Générales a adopté le 29 janvier 2018 les directives de négociations sur les modalités transitoires du Brexit. Elles précisent qu'il n'y aura pas de « choix à la carte ». Le Royaume-Uni continuera pendant cette période de participer à l'union douanière ainsi qu'au marché unique et l'acquis de l'Union continuera de s'appliquer dans son intégralité au et dans le Royaume-Uni comme si ce dernier était un État membre. Toute modification apportée à l'acquis durant cette période devra s'appliquer automatiquement au Royaume-Uni. Par ailleurs, tous les instruments et structures de l'Union qui existent en matière de réglementation, de budget, de surveillance, d'exercice du pouvoir judiciaire et de contrôle du respect des règles, y compris la compétence de la Cour de justice de l'Union européenne, s'appliqueront. La période de transition devra être clairement définie et précisément limitée dans le temps, sans s'étendre au-delà du 31 décembre 2020. Les dispositions de l'accord de retrait relatives aux droits des citoyens devraient s'appliquer à partir de cette date.

En revanche, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers à partir du 30 mars 2019 et ne sera donc plus représenté au sein des institutions, organes et organismes de l'Union. La Commission européenne publiera prochainement une première mouture du texte juridique de l'accord de retrait, dont les modalités transitoires font partie. L'accord global au titre de l'article 50 devra être conclu par le Conseil des Affaires Générales, le Parlement européen et le Royaume-Uni, conformément à ses propres règles constitutionnelles.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/01/29/brexit-council-article-50-adopts-negotiating-directives-on-the-transition-period/>

## **Réponse ESIP à la consultation publique sur l'autorité européenne du travail et le numéro de sécurité sociale européen.**

Le 11 janvier 2018, la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP), qui représente une cinquantaine d'institutions de sécurité sociale de différents États membres, a répondu à la consultation publique de la Commission européenne sur une autorité européenne du travail (AET) et un numéro de sécurité sociale européen. L'ESIP accueille le principe d'une future initiative relative à une Autorité européenne du travail, qui devrait contribuer à garantir l'équité au sein du marché unique en apportant un soutien systématique notamment aux administrations publiques sur des problématiques transfrontalières liées à l'emploi (libre circulation des travailleurs, détachement et lutte contre le travail non déclaré) ainsi qu'en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale. Pour la Plateforme européenne, une distinction claire des missions et compétences de la future AET et de la Commission administrative existante pour la coordination des systèmes de sécurité sociale est nécessaire ainsi que la coordination possible entre ces deux structures. Concernant le projet de mettre en place un numéro de sécurité sociale européen additionnel aux numéros de sécurité sociale nationaux, ESIP estime que si l'objectif de faciliter, vérifier et contrôler l'identification des personnes dans les situations transfrontalières va dans le bon sens, il est néanmoins essentiel de mener une évaluation d'impact budgétaire appropriée et d'assurer une protection adéquate des données à caractère personnel tout en apportant de la cohérence avec les projets de coopération

européenne en cours et notamment le projet d'Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI). Les propositions législatives concernant les deux initiatives ainsi que les études d'impact respectives sont attendues pour le 7 mars 2018.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://esip.eu/new/details/2/44-The%20ESSN-%20much%20left%20to%20the%20imagination>

## **Proposition d'une nouvelle composition du Parlement européen en 2019 – Révision à venir de l'acte électoral européen.**

La commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen (AFCO) a adopté le 23 janvier 2018 une proposition sur la composition du Parlement européen. Les députés européens proposent de réduire le nombre des députés élus de 751 à 705 et de garder en réserve 46 des 73 sièges du Royaume-Uni libérés après le Brexit. Ces 46 sièges gardés en réserve pourraient alors être en partie ou en totalité alloués à de nouveaux pays rejoignant l'UE et/ou à des listes électorales paneuropéennes. Les 27 autres anciens sièges britanniques seraient répartis entre 14 autres pays de l'UE actuellement légèrement sous-représentés, comme la France et l'Espagne. En parallèle, l'achèvement de la réforme de [l'acte électoral européen](#) conformément à l'article 223 du TFUE devra recueillir l'unanimité des ministres du Conseil de l'UE et être ratifié par tous les États membres. Le Conseil européen informel programmé le 23 février 2018 pour traiter des questions institutionnelles devra permettre l'adoption d'un accord politique pour déterminer la position du Conseil, tant sur la composition du Parlement européen que sur la révision de l'acte électoral européen. Des négociations entre le Parlement européen et le Conseil devraient ensuite débiter en mars et avril 2018, de sorte que des textes de compromis puissent être approuvés par le Parlement européen avant d'être adoptés en mai 2018 par une décision du Conseil européen (pour la composition du Parlement) et par une décision du Conseil prise à l'unanimité (pour la révision de l'acte électoral).

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180123IPR92301/elections-2019-vers-une-circonscription-paneuropeenne-apres-le-brexit>

## **Journée européenne de la protection des données.**

Le 28 janvier 2018, à l'occasion de la journée européenne de la protection des données, les vice-présidents de la Commission européenne Frans Timmermans (Amélioration de la réglementation, Relations interinstitutionnelles, Etat de droit et Charte des Droits fondamentaux) et Andrus Ansip (marché unique numérique), ainsi que les commissaires européens Věra Jourová (justice, protection des consommateurs et égalité hommes-femmes) et Mariya Gabriel (économie et la société numériques), ont rappelé l'importance des données dans la société actuelle et la date d'entrée en application du règlement européen relative à la protection des données personnelles dans l'UE, le 25 mai 2018. Ils ont également rappelé la publication récente de lignes directrices destinées à aider les parties prenantes à se conformer aux nouvelles règles en matière de protection des données et à en tirer parti. En outre, la Commission a lancé un site Internet

« comportant des réponses aux questions fréquemment posées, des exemples pratiques et des liens internet fournissant des orientations plus claires et plus concrètes sur l'adoption des nouvelles règles ».

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/newsroom/article29/news.cfm?item\\_type=1360](http://ec.europa.eu/newsroom/article29/news.cfm?item_type=1360)

## Santé

### **Proposition de règlement de la Commission en matière d'évaluation des technologies de santé.**

La Commission européenne a proposé, le 31 janvier 2018, un règlement européen afin de renforcer la coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de santé. La proposition, si elle est adoptée par les autres institutions, pérennisera la coopération européenne initiée par le réseau EunetHTA, le réseau européen d'évaluation des technologies de santé dans ce domaine. Les Etats membres pourront dès lors utiliser les méthodes d'évaluation, les procédures et les outils développés en commun, dans les domaines de l'évaluation clinique, les consultations scientifiques communes (« scientific advice ») et l'identification des technologies émergentes (« Horizon Scanning »). Ils auront l'obligation d'utiliser les rapports d'évaluation clinique communs dans leurs propres procédures d'évaluation des technologies de santé, mais pourront poursuivre une coopération volontaire dans d'autres domaines (évaluation économique ou sociale par exemple). Un groupe de coordination composé de représentants des agences nationales d'évaluation des technologies de santé sera chargé de superviser les rapports réalisés par des experts nationaux désignés. Le financement de cette coopération sera prévu dans le prochain cadre financier pluriannuel.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-486\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-486_fr.htm)

et : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-18-487\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-18-487_en.htm)

### **Rapport sur la transposition de la directive sur les médicaments falsifiés.**

La Commission européenne a publié, le 26 janvier 2018, un rapport sur la transposition par les Etats membres de la [Directive sur les médicaments falsifiés adoptée en 2011](#). Au total, 26 Etats membres ont modifié leur législation en matière de sanctions dans ce domaine. Le rapport constate des disparités importantes entre les pays, les sanctions applicables allant d'un an de prison en Finlande, en Grèce et en Suède, à quinze ans en Autriche, Slovaquie et Slovaquie. Concernant les amendes, elles s'échelonnent de 4300 euros en Lituanie à un million d'euros en Espagne. Elles peuvent même être « illimitées » au Royaume-Uni. Tous les Etats membres ont mis en place des peines de prison en cas de falsification de médicaments. A ce sujet, le commissaire européen à la santé, Vytenis Andriukaitis, rappelle que des médicaments falsifiés peuvent parfois tuer.

Par ailleurs, la Commission européenne, les Etats membres et les parties prenantes travaillent actuellement sur la mise au point d'un système d'authentification pan-européen pour les médicaments, qui devrait entrer en vigueur en 2019.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter\\_service\\_id=327&newsletter\\_issue\\_id=6965&page=1&fullDate=Fri%2026%20Jan%202018&lang=default](http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=6965&page=1&fullDate=Fri%2026%20Jan%202018&lang=default)

## **Appels à projets 2018 de l'Agence européenne des consommateurs, de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation.**

A la suite de l'adoption du programme de travail 2018 du programme santé 2014-2020, l'Agence européenne des consommateurs, de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation (CHAFAEA) a lancé ses appels à projets 2018. Ils concernent :

- la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de promotion de la santé, la prévention des maladies non transmissibles et la réduction des inégalités en santé, ainsi que l'intégration des soins (appels A et B) ;
- la coopération volontaire dans le domaine du prix des médicaments au travers [d'Euripid](#) ;
- Le projet « Orpha codes » de codification des maladies rares.

Pour être éligibles, les candidats participant à un projet doivent provenir d'au moins trois pays différents de l'UE, l'Islande, la Norvège ou de pays ayant conclu un accord bilatéral avec l'UE. Ils doivent soumettre leur proposition par l'intermédiaire du [système](#) d'échange électronique du portail des participants UE recherche et innovation.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/chafea/health/projects.html>

## **Famille/Jeunesse**

### **Présentation de la proposition de directive sur la conciliation vie privée-vie professionnelle en commission parlementaire Emploi.**

Le 23 janvier 2018, la Commission a présenté aux eurodéputés de la commission Emploi et affaires sociales la proposition de directive sur la conciliation vie privée-vie professionnelle.

Olivier Bontout, chef d'unité sur la stratégie investissement social à la Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion a précisé le cadre dans lequel se situe cette initiative, celui du Socle européen des droits sociaux mais aussi la situation selon laquelle les femmes, de plus en plus éduquées, restent sous-représentées sur le marché du travail.

En termes de propositions politiques, trois axes sont développés : celui des congés parentaux (notamment un meilleur équilibre entre les congés disponibles pour les pères et ceux des mères) ainsi que d'une organisation flexible du travail, celui des services d'accueil formels de qualité et celui des incitations économiques.

David Casa (PPE, Malte), rapporteur au Parlement européen sur le sujet, a relevé l'importance de cette proposition tout en insistant sur les travaux encore nécessaires pour atteindre le juste équilibre entre les objectifs et les propositions, notamment en ce qui concerne le principe de non-transférabilité du congé parental, fixé à 4 mois dans le document de la Commission, ou encore le niveau de rémunération des congés, actuellement fixé au niveau de l'indemnité journalière maladie.

Pour la plupart des eurodéputés, la transférabilité (ou non-transférabilité) du congé parental est le principal enjeu. Si pour les députés Sociaux et démocrates (S&D), de la Gauche unitaire européenne (GUE) ou les Verts (Verts/ALE), seul un congé parental rémunéré au moins à hauteur

de 80% du salaire permettra une implication des pères tandis que d'autres mettent en avant également l'enjeu de services d'accueil du jeune enfant de qualité et adéquats.

Concernant l'impact financier, la Commission a reconnu des coûts sur le court terme, qui seraient selon elle compensés par des bénéfices sur le long terme. Cette analyse est soutenue par certains eurodéputés, tels que Marita Ulvskog (S&D, Suède) qui rappelle qu'en Suède, les grandes entreprises ont constaté les avantages sur le long terme de politiques soutenant la participation des femmes au marché de l'emploi.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1311&langId=fr>

## Emploi et politique sociale

### Présentation des priorités de la Présidence bulgare en Commission parlementaire Emploi.

Le 23 janvier 2018, le Ministre bulgare du Travail et des politiques sociales, Biser Petkov, a présenté les priorités de la Présidence du Conseil de l'UE en matière d'emploi et de politique sociale pour les six prochains mois.

Celles-ci concerneront principalement la directive sur la conciliation vie privée-vie professionnelle et les services d'accueil du jeune enfant, l'adoption de l'acte législatif européen sur l'accessibilité, la révision des règles sur le détachement des travailleurs et sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, les fonds européens dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel ou encore l'enjeu du numérique.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://eu2018bg.bg/fr/home>

### Déficits d'emploi décents et taux de chômage élevés encore en 2018 selon l'OIT.

Selon le dernier rapport sur *L'emploi mondial et les perspectives sociales, tendances 2018* de l'Organisation internationale du travail (OIT), les chiffres du chômage mondial se stabilisent mais restent élevés, tout comme les déficits en termes d'emplois décents dans plusieurs régions du monde. En effet, en raison de la reprise de l'économie, les taux de chômage se sont stabilisés au niveau mondial et devraient continuer à se réduire dans les pays développés, davantage que dans les pays en voie de développement où les améliorations devraient prendre fin en 2018.

En revanche, s'agissant de la qualité des emplois, celle-ci reste largement insuffisante au niveau mondial tout comme la répartition équitable des bénéfices liés à la croissance.

Le rapport souligne également que la réduction du nombre des travailleurs pauvres a été très faible et que leur nombre stagne depuis 2012. Ils devraient encore représenter 40% des travailleurs en 2018 dans les pays développés.

Les taux de participation des femmes au marché du travail sont aussi très inférieurs à ceux de leurs homologues masculins.

Le vieillissement de la population est un autre facteur à prendre en compte sur le marché du travail. Ce phénomène conduira à un impact non seulement sur les systèmes sociaux mais aussi sur la productivité et la rapidité d'ajustement des marchés du travail en cas de chocs économiques.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://embargo.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_615601/lang--fr/index.htm](http://embargo.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_615601/lang--fr/index.htm)

## Retraite/Vieillesse

### **Enquête d'EAPSPI sur la communication autour de la pension.**

L'Association Européenne des institutions de retraite du secteur public (EAPSPI) regroupe 24 régimes de retraite du secteur public de 15 pays européens et couvre notamment les régimes de retraite de base spéciaux pour les fonctionnaires ainsi que les régimes complémentaires pour les employés du secteur public. Elle a publié un questionnaire en ligne sur le droit à l'information sur les pensions. Les questions se concentrent sur les canaux d'information utilisés par les institutions nationales de retraite, ainsi que la nature et la qualité de l'information délivrée à l'assuré social.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.surveymonkey.de/r/LDWLWY8>

## CJUE

### **Contributions sociales sur les revenus du patrimoine de ressortissants français qui travaillent dans un État tiers.**

La Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu le 18 janvier 2018 un arrêt dans l'Affaire C-45/17.

La Cour a été saisie par le Conseil d'État français afin de savoir si l'exclusion au droit au remboursement de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) prélevées sur les revenus du patrimoine de ressortissants français soumis à la législation de sécurité sociale dans un État tiers est conforme au droit de l'Union. Le litige oppose un ressortissant français, Frédéric Jahin, qui réside et travaille en Chine et est affilié à un régime privé de sécurité sociale dans ce pays. Il souhaite obtenir le remboursement des prélèvements perçus sur ses revenus du patrimoine en France (revenus fonciers et plus-value réalisée à la suite de la vente d'un immeuble). Si la Cour considère que l'exclusion en cause constitue une restriction à la liberté de circulation des capitaux, étant donné que des ressortissants de l'Union affiliés à un régime de sécurité sociale d'un autre État membre (UE/EEE) ou de la Suisse bénéficient d'un traitement fiscal plus favorable (sous la forme d'une exonération ou d'un remboursement des prélèvements en cause), elle estime toutefois que la restriction est justifiée en l'espèce, dans la mesure où il existe une différence objective entre M. Jahin, qui réside dans un État tiers et est affilié à un régime de sécurité sociale et, d'autre part, un ressortissant de l'Union affilié à un régime de sécurité sociale d'un autre État membre. En effet, seul ce dernier est susceptible, en raison de son déplacement à l'intérieur de l'Union, de



bénéficiaire du principe d'unicité de la législation en matière de sécurité sociale. M. Jahin ne pouvant se prévaloir de l'exercice de sa liberté de circulation au sein de l'Union, il ne peut pas invoquer le bénéfice de ce principe. Les revenus du patrimoine des ressortissants français qui travaillent dans un État autre qu'un État membre de l'UE/EEE ou la Suisse peuvent par conséquent être soumis aux contributions sociales françaises.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=198526&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=381415>

## **Restriction de la concurrence dans le secteur pharmaceutique - l'Avastin et le Lucentis.**

Le 23 janvier 2018, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu son jugement dans l'affaire C-179/16 opposant F. Hoffmann-La Roche Ltd e.a. à l'autorité de la concurrence italienne. Il s'agit d'une affaire dans laquelle Genentech, une société appartenant au groupe Roche, a confié l'exploitation commerciale du Lucentis, un médicament autorisé pour le traitement de maladies oculaires, au groupe Novartis. Roche commercialise de son côté l'Avastin, autorisé pour le traitement de pathologies tumorales mais également utilisé pour traiter des maladies oculaires en raison de son prix inférieur à celui du Lucentis. En 2014, l'autorité italienne de la concurrence a décidé d'infliger des amendes au groupe Roche et Novartis, en raison d'une entente entre les deux sociétés « visant à établir une différenciation artificielle entre l'Avastin et le Lucentis » et ainsi, orienter la demande vers le Lucentis, plus onéreux. Les recours des deux entreprises au niveau national ont conduit l'affaire devant la CJUE. Cette dernière considère que l'Avastin et le Lucentis sont bien deux produits concurrents, faisant partie d'un même marché en raison des indications thérapeutiques communes qui les rendent substituables. En outre, la Cour a souligné que le droit de l'Union permet l'utilisation de médicaments en dehors des indications thérapeutiques pour lesquelles ils sont autorisés, sous certaines conditions dont le respect appartient au juge national de vérifier. Par ailleurs, l'entente entre les deux entreprises ne saurait se justifier en tant qu'« accessoire à un accord de licence » car elle visait à limiter les comportements de tiers (dont les médecins). Enfin, la Cour conclut à une restriction de la concurrence « par objet » dans la mesure où l'entente a consisté à diffuser des informations trompeuses afin de réduire la pression concurrentielle d'un médicament sur l'autre.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-01/cp180006fr.pdf>

## Evènements passés

### **23 janvier 2018, Bruxelles – Intergroupe parlementaire Services Publics : la place des services publics dans le Socle européen des droits sociaux.**

Présidé par Jean-Paul Denanot, l'intergroupe sur les Biens communs et les services publics a proposé un déjeuner débat sur la question de la place de ces services dans le Socle européen des droits sociaux. Si l'eurodéputé a accueilli avec bienveillance l'intention de la Commission d'assurer une meilleure prise en compte des questions sociales, certains éléments doivent être précisés, tels que la notion de « services essentiels » par rapport aux services publics ou encore la mise en œuvre pratique des principes du Socle.

Ruth Paserman a présenté les grandes lignes du Socle et l'intention de la Commission : définir des standards communs afin de mesurer les progrès des Etats membres dans le domaine social tout en renforçant le lien entre croissance économique et politique sociale. Elle a rappelé que le Socle est une première étape, un curseur pour le lancement de futures initiatives dans le domaine social qui devront être mises en œuvre ensuite à plusieurs niveaux et particulièrement par les Etats membres et suivant le principe de subsidiarité.

Au nom du Centre européen des employeurs et des entreprises du service public, Sébastien Darrigrand a particulièrement mis l'accent sur le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de minimum sociaux dans le monde du travail.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

### **25-26 janvier 2018, Bruxelles – Conférence sur les données de santé.**

Le Groupement européen des distributeurs de produits de santé (GIRP) a organisé une conférence thématique sur le « Big Data : Solutions connectées pour de meilleurs soins de santé », qui s'est tenue à Bruxelles les 25 et 26 janvier 2018. Les discussions ont porté entre autres sur les bénéfices pour les patients des dispositifs d'auto-contrôle et de suivi des pathologies chroniques par le biais d'un *Smart phone*, développés par le secteur privé. Nicola Bedlington, secrétaire générale du Forum européen des patients, a insisté sur l'accueil très favorable des patients à ces nouveaux dispositifs, à la condition de sécuriser l'accès aux données à caractère personnel. Clemens Martin Auer, Directeur général à la Santé du Ministère des affaires sociales autrichien, a plaidé pour la mise en place dans les meilleurs délais d'une infrastructure européenne informatique sécurisée pour échanger les données, notamment de santé, dans l'UE tout en rappelant les impératifs de qualité, sécurité et fiabilité nécessaires des données. Enfin, le Professeur Luca Pani, ex-directeur général de l'agence italienne d'autorisation de mise sur le marché des médicaments (AIFA) a rappelé l'importance de la compétitivité de l'économie européenne des données et de leur partage, dans le contexte de la mise en œuvre du règlement européen de protection des données à caractère personnel dans l'UE en mai 2018, qui "apporte de la rigidité et menace en germe la possibilité d'exploiter les données notamment à des fins médicales". Il a terminé son intervention en identifiant des domaines d'opportunité pour les régulateurs et payeurs dans l'utilisation des Big Data notamment par l'apport des données sur les médicaments, fondées sur des preuves réelles, ou encore un traitement plus adapté à la génomique de l'individu, évitant des traitements inadaptés et coûteux.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

## A venir

### **9 février 2018, Bruxelles – Conférence internationale: mesurer l’effectivité des droits des enfants.**

La Commission nationale belge pour les droits des enfants et ChildONEurope co-organisent une conférence internationale dédiée aux bonnes pratiques mises en place pour mesurer l’effectivité des droits des enfants. Elle visera à développer des éléments concrets pour guider les parties prenantes sur le sujet.

*Pour plus d’informations, voir :*

<https://ncrk-cn.de.be/fr/projets/conference-internationale-measuring-the-effectiveness-of-children-s-rights/?lang=fr>

### **28 février 2018, Prague – Séminaire sur le Travail 4.0 – Numérisation du marché du travail.**

Ce séminaire, accueilli au Ministère du travail et des affaires sociales, permettra de discuter des moyens de prévenir la polarisation du travail liée à la numérisation et des mesures à mettre en œuvre en matière d’apprentissage tout au long de la vie, de santé et sécurité au travail ainsi qu’en matière d’assurance et de fiscalité.

*Pour plus d’informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=1293&furtherEvents=yes>

### **15 mars 2018, Paris – Débats d’Eurogip : Numérique et santé-sécurité au travail en Europe - Enjeux et opportunités.**

Cet événement posera la question de l’impact du numérique sur l’organisation du travail ainsi que sur l’assurance et la prévention des risques professionnels.

*Pour plus d’informations, voir :*

<http://www.eurogip.fr/fr/produits-information/conference-annuelle-les-debats-d-eurogip>

## ***Preparing for Brexit, Cambridge econometrics, Janvier 2018, 86 p.***

La société *Cambridge Econometrics* a réalisé une étude analysant l'impact du Brexit pour le Royaume-Uni, avec un focus sur la capitale londonienne, en fonction du scénario de sortie de l'Union européenne envisagé (d'un scénario *soft*, *semi-hard* à *hard*). Les conséquences à long terme de la sortie du Royaume-Uni de l'UE restent floues, étant donné l'incertitude forte sur la nature et le contenu du futur accord de partenariat, qui devrait entrer en vigueur à partir de 2020 après la période transitoire. Néanmoins, la société d'études met en avant les risques d'un ralentissement économique possible du Royaume-Uni, notamment dans le cas où un scénario type *hard Brexit* serait adopté. A partir de la revue de la littérature existante et des annonces gouvernementales britanniques destinées à contrôler la migration intra européenne sur le sol britannique, l'auteur estime que le Royaume-Uni maintiendra son système actuel de contrôle aux frontières (hors zone Schengen) et mettra en place une approche par points pour les personnes mobiles, citoyens de l'UE, sans toutefois mettre en place des restrictions formelles et administratives trop importantes. Le rapport montre enfin qu'en l'absence de libre circulation des travailleurs au sens du droit actuel de l'UE, le nombre de migrants de l'UE vers le Royaume-Uni pourrait se réduire de 62 000 à 100 000 travailleurs européens.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://www.london.gov.uk/sites/default/files/preparing\\_for\\_brexit\\_report\\_jan\\_2018.pdf](https://www.london.gov.uk/sites/default/files/preparing_for_brexit_report_jan_2018.pdf)

## **KU Leuven, Observatoire européen des systèmes et politiques de santé et Université de Maastricht, *Patients' Rights in the European Union - Mapping eXercise*, Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (Commission européenne), 25 janvier 2018, 244 p.**

Ce rapport fournit un aperçu des droits des patients en UE, en Norvège et en Islande. Il cartographie l'ensemble des mesures nationales (législation, *soft-law*, structures dédiées au droit des patients, procédures de recours) existant dans ces pays, en matière de droits individuels fondamentaux (consentement éclairé, vie privée et dignité, accès au dossier médical personnel, etc.), droits dérivés du droit des consommateurs (libre choix du prestataire, droit à un deuxième avis, etc.) et droits procéduraux (droit au recours, à la réparation, etc.). En matière de droits fondamentaux, la plupart des pays ont mis en place une approche juridique plus unifiée mais la mise en œuvre est parfois problématique. Le consentement éclairé, le droit à l'information, ainsi que le droit à la vie privée et à la confidentialité restent cependant très protégés dans la grande majorité des pays. Concernant les droits dérivés du droit des consommateurs, on constate davantage de disparités. La mise en place d'un corpus de droits des patients inspiré du droit des consommateurs découle dans certains cas de la directive sur les droits des patients de 2011 mais reste minoritaire dans les pays sondés, même si le libre choix du prestataire est de plus en plus reconnu en tant que droit du patient. Dans ce domaine, on constate néanmoins un déficit d'informations, notamment sur la performance des prestataires. Une petite minorité de pays reconnaît formellement le droit à un deuxième avis. Enfin, les droits de recours sont très divers

selon les pays, qui ont généralement de nombreux mécanismes en place pour traiter les plaintes. La détermination de la faute est le principal critère pour obtenir réparation en cas de dommage. Parfois, les patients bénéficient d'assistance en cas de litige. La directive sur les droits des patients a, dans certains pays, constitué un véritable moteur pour les droits des patients (particulièrement ceux orientés consommateurs). C'est le cas notamment en Autriche, en Belgique, au Luxembourg ou encore en Finlande. Cependant, les auteurs concluent à la nécessité de clarifier la notion de droits des patients et proposent une conception large, comprenant les différentes dimensions traitées dans le rapport.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/8f187ea5-024b-11e8-b8f5-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général et agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

